PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18H30.

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame Evelyne **ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2024

<u>Présents</u>: Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC Adjoint, Julien MARIETTA TONDIN Adjoint, Olivia DUBREUIL, Hervé ROGATION, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, Hervé SPEYBROEK

Excusés: Xavier OTERO représenté par Evelyne ROUX

Olivier LESERNE représenté par Hervé ROGATION

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 mars 2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 15 janvier 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptée à l'unanimité

FINANCE

DELIBERATION 2 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Jean-Claude PINAULT Conseiller Municipal doyen d'âge, examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Evelyne Roux qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement:

Dépenses de fonctionnement : 804 394.82
Recettes de fonctionnement : 945 513.29
Résultat de l'exercice : 141 118.47
Résultat reporté 2022 : 549 070.66
Soit un excédent de fonctionnement de : 690 189.13

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 481 430.26 Recettes d'investissement : 470 469.71 Résultat de l'exercice (excédent) : 110 960.25 Résultat reporté 2022 (déficit) : 194 433.52 **Déficit 2023** : 205 394.07

Après cette présentation et avoir répondu à toutes les questions, Madame le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Claude PINAULT prend la présidence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Adoptée

DELIBERATION 3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la perception le compte de gestion.

Celui-ci est identique au compte administratif établi par la commune. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 690 189.13 euros et en investissement un déficit de 205 394.07 euros. Madame le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023.

DELIBERATION 04 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif :

PRESENTE un excédent de fonctionnement de 690 189.13 €

Considérant les restes à réaliser en dépenses, d'un montant de 152 149.80 euros, Et les restes à réaliser en recettes, d'un montant de 163 178.55 euros,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	549 070.76 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	141 118.47 €
A) EXCEDENT au 31/12/2023	690 189.13 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* à l'exécution du virement à la section investissement	
(compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau	194 365.33 €
créditeur) (ligne 002)	495 823.80 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau	
créditeur pour	
B) DEFICIT au 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réforme décrétée par l'Etat concernant la suppression de taxe d'habitation s'applique en totalité depuis 2021, sauf pour les résidences secondaires.

En conséquence les taux d'imposition ont été modifiés, la commune encaissant en compensation de la perte de taxe d'habitation une partie de la taxe foncière encaissée auparavant par le Conseil Départemental.

Elle rappelle le taux 2023 à savoir :

Taxe foncier bâti49.34 %Taxe foncier non bâti84.00 %Taxe d'habitation10.93 %

Madame le Maire propose pour l'année 2024 de ne pas augmenter les taux des impôts fonciers bâtis et fonciers non bâtis, et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 06 - VOTE DU BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Vu l'avis de la commission des finances du 26 Mars 2024

Vu le projet du budget principal 2024,

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prévu par la loi.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un budget de prudence en investissement car les arrêtés attributifs de subventions ne nous seront communiqués qu'au mois de juin. En fonction de ce que l'état aura retenu au titre de la DETR, nous lancerons les projets après ces notifications et le conseil municipal délibérera sur des délibérations modificatives.

DELIBERATION 7 – M57 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente délibération en date du 7 juillet 2022 a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023. Possibilité est donnée au conseil municipal de déléguer à l'exécutif, l'autorisation de procéder, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

L'autorisation de procéder à ces virements de crédits doit être donnée, chaque année, lors du vote du budget. Ces mouvements feront l'objet d'une communication au conseil municipal lors de la prochaine réunion suivant la décision.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 08 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission des finances a étudié les demandes de subventions afin de délibérer. Elle propose aux membres du conseil municipal le tableau suivant correspondant aux montant qui seront versés en 2024.

Elle propose le tableau suivant :

116.	
ACPS	350.00
Amicale laïque	350.00
Anciens combattants	100.00
FNACA	100.00
Secours Catholique	120.00
Secours Populaire	120.00
ADRA	100.00
ANACR	100.00
La ligue contre le cancer	100.00

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 9 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - COMMERCE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la perception les comptes de gestion.

Celui-ci est identique au compte administratif établi par la commune. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 27 787.13 euros et en investissement un déficit de 40 477.57 euros. Madame le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023 du commerce.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 10 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – CENTRE DE SOINS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la perception le compte de gestion.

Celui-ci est identique au compte administratif établi par la commune. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 31 162.40 euros et en investissement un déficit de 103 570.78 euros compenser par des restes à réaliser recettes.

Madame le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023 du centre de soins.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 11 – CONVENTION MAYAC ET SAINT VINCENT

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de proposer une convention aux communes de MAYAC et de SAINT VINCENT SUR L'ISLE afin de fixer leur participation financière aux frais de fonctionnement de notre école.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/11 /2019 fixant la participation de ces communes pour l'année 2019, Mme le Maire propose pour l'année 2024 d'appliquer le même tarif.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 12 - CONVENTION SPA

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la SPA vient de porter à sa connaissance le montant de la cotisation 2024.

Celle-ci sera de 1.00€ par habitant pour 2024, pour mémoire en 2023 il était de 0.95 €.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 13 - TRAVAUX 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au budget 2024 section investissement il est donc prévu des travaux pour :

- Aménagement de la cour de l'école (renaturation et gestion intégrée des eaux pluviales),
- Aménagements des abords du pumptrack,
- Travaux de voirie,
- Achat de matériel,
- Travaux du SDE24, rénovation de l'éclairage public,

Elle propose de lancer immédiatement les consultations d'entreprises et les travaux.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 14 - CONVENTION D'ENTRETIEN PARASITAIRE

Madame le Maire donne lecture de la convention d'entretien parasitaire proposée par l'entreprise de Vincent Reynier 5D24.

Le travail de celui-ci concerne la régulation des taupes, rats, souris mulots etc, la destruction de guêpes et frelons, blattes, puces, la vente de produits antiparasitaires.

La commune s'engage à verser une cotisation annuelle sur la base de 0.25 € TTC par habitants et 0.25 € TTC par hectare de superficie communale, soit la somme de 814.75 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 15 – VENTE DE MATERIEL

Madame le Maire expose, les services techniques réalisent tout au long de l'année de très nombreuses missions. L'entretien et la performance du matériel est un enjeu majeur de la bonne gestion des finances municipales et du maintien du service public.

- Le broyeur détenu par la commune n'est pas utilisé et adapté au tracteur actuel.

Madame le Maire propose le prix de vente de ce matériel comme suivant :

2 300€ pour le broyeur AGRIMASTER 155,

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 16 – DON A LA COMMUNE

Madame le Maire expose, une habitante de la commune à souhaiter faire un don de 10€ à la commune.

Madame le Maire propose au conseil d'accepter ce don de 10€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 17 – ATTRIBUTION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché à la guinguette du Gué. Elle informe le conseil que le représentant de la SAS DKD – domicilié 35 ruelle du Tisserand a demandé à louer la licence IV débit de boissons, et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à la SAS DKD à titre gratuit.

Ce contrat de location de débit de boissons est conclu pour une durée de 5 mois à compter du 1 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 18 - DEPLACEMENT DE COMPTEUR

Madame le Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal la demande d'achat d'une portion de chemin rural desservant anciennement la maison de Monsieur KRONENBERGER et Madame PIEDRAFITA Y COSTA. Cette demande est faite par Madame et Monsieur Font propriétaires à Saint Privat.

Après enquête publique pour la vente de ce chemin rural, un avis favorable avait été rendu par le commissaire enquêteur puisque un autre accès existe desservant la résidence de Monsieur KRONENBERGER et Madame PIEDRAFITA Y COSTA .

Néanmoins, sur le bas-côté de cette portion de chemin rural existe un compteur d'eau desservant Monsieur KRONENBERGER et Madame PIEDRAFITA Y COSTA. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de transférer le compteur d'eau sur le domaine public (Chemin du Château de Saint-Privat). Un devis a été fait par la société AGUR pour un montant de 1412,92 euros/TTC.

Monsieur KRONANBERGER et Madame PIEDRAFITA Y COSTA acceptent de participer aux frais de ce transfert de compteur pour la somme de 500 euros et demande qu'une mention de servitude à leur profit du réseau d'adduction d'eau potable, soit actée, dans l'acte de vente au profit de Monsieur et Madame Font.

La commune règlera les 912.82 euros/TTC restant de la facture du déplacement de ce compteur. **Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION 19 – ASSERMENTATION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les nombreuses plaintes reçues en mairie concernant le non-respect des réglementations en vigueur et notamment en matière de stationnement.

En plus des élus habilités, elle souhaite qu'un agent soit assermenté pour les suppléer.

Pour le dossier d'assermentation de Monsieur David VAZEILLE, il faut l'autorisation du conseil municipal.

Ce dossier est déposé auprès du Tribunal Judicaire de Périgueux.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 20 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Installation d'une pergola à l'école Madeleine Lemoine dans le jardin situé derrière l'école. Dans le cadre du projet d'aménagement d'un jardin éducatif, l'association de l'école de Savignac va installer une pergola. Celle-ci fait partie du projet agro foresterie de « notre école faisons la ensemble ». Elle est offerte par Mr Catterou parent d'élève. Elle sera installée par Mr Catterou et d'autres parents d'élèves, un samedi dès que les plots auront été préparés par les employés communaux.

2/ Le chantier du pumptrack touche à sa fin, celui-ci a été retardé par les précipitations abondantes. Aussi, une inauguration est prévue au mois de Juin.

Le Grand Périgueux soutiendra financièrement cette manifestation avec l'attribution d'une subvention de 2 000€ dans le cadre du programme des jeux olympiques 2024 « 100 jours avant JO ».

- 3/ Madame le Maire rappelle que le 9 Juin 2024 se déroulera le prochain scrutin pour les élections Européennes. Elle rappelle la participation obligatoire des élus à la tenue du bureau de vote. Il n'y aura qu'un tour.
- 4/ Madame le Maire avec Monsieur SPEYBROEK a préparé le voyage des aînés qui aura lieu en septembre 2024. La destination retenue cette année est une sortie à Jonzac et Blaye pour découvrir notamment la citadelle de Blaye. Le voyage aura lieu le vendredi 6 Septembre 2024.
- 5/ Madame le Maire invite tous les membres du conseil a participer à l'organisation de la prochaine commémoration qui se tiendra le 8 Mai.
- 6/ Permis de construire photovoltaïque sur la commune de Mayac.

Le Maire expose au membre du Conseil municipal que deux permis de construire ont été déposés pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Mayac en lisière de la commune de Savignac-les-Eglises.

Après discussion, il est décidé que Madame le Maire prenne contact avec Monsieur le Maire de Mayac pour aller voir le site. Par la suite, elle convoquera le Conseil Municipal pour étudier le projet et prendre une délibération dans les délais impartis.

PRENNENT acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 heures. PV arrêté en date du 09 avril 2024.

Le Maire.